
Position de la FEAS sur le déconfinement en vue de la réunion du 5 mai 2020

1. Méthodologie de travail : qui a déjà mis en œuvre un groupe de travail sur ce sujet, avec quels partenaires, quel est l'état d'avancement des réflexions ?

Un groupe de travail « Déconfinement » est actif au sein de la FEAS depuis la mi-avril. Avec l'aide d'un virologue de uLiège, une série de propositions concrètes ont été adressées à la Ministre de la Culture afin de permettre la réouverture des salles en toute sécurité dès que possible.

2. Mesures sanitaires : quels sont les dispositifs sanitaires à mettre en place pour le redémarrage de vos activités : masques, gants, gel hydroalcoolique, distanciation physique ?

MESURES GENERALES :

Le déconfinement sera accompagné des mesures générales et propres au secteur culturel qui seront émises par les autorités gouvernementales et sectorielles dans le cadre de l'exercice du travail.

Nous nous référons entre autres au document **Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail** édité par le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale, dans sa mise à jour du 23.04.2020.

Les mesures suivantes seront en outre applicables à toutes les collaboratrices et collaborateurs de nos entreprises :

- ❖ Poursuite du télétravail mis en place de manière systématique depuis l'instauration du confinement dès lors que la nature des fonctions le permet ;
- ❖ Éloignement des travailleu.r.se.s situés dans les « groupes à risque » moyennant une prolongation du mécanisme de chômage temporaire pour force majeure pour ces groupes de travailleu.r.se.s ;
- ❖ Les travailleu.r.se.s présentant des signes de refroidissement (écoulement nasal, maux de tête, température, courbatures, toux, éternuements,...) seront invités à rester chez eux pour une durée de 14 jours dans les conditions prévues par les partenaires sociaux.

SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS :

- ❖ Si pour certaines de ces fonctions les prestations se sont poursuivies en télétravail afin de gérer les conséquences immédiates des annulations et reports, nous allons remettre progressivement en activité certaines autres fonctions dont la nature implique d'être exercées au sein de nos structures et cela, en fonction du temps nécessaire à la préparation et l'organisation des conditions de la reprise et des nécessités et programmes d'activités des opérateurs.
- ❖ Les mesures sanitaires seront strictement appliquées quel que soit le département d'activité : masque, gel, distanciation physique, préconisation de réunions virtuelles avec les personnes extérieures, désinfection quotidienne des claviers et souris, outils, des clenches de porte, des ascenseurs, etcetera.
- ❖ Réorganisation de la fréquentation et de l'utilisation des espaces communs (cafétéria, salle de réunions) et renforcement de leur entretien (nettoyage, désinfection quotidienne).
- ❖ Pour le travail de plateau, des aménagements d'horaire seront étudiés pour que des roulements aient lieu afin de diminuer la concentration des personnels sur les plateaux et dans les coulisses.
- ❖ Les ateliers de construction des décors et de confection des costumes procéderont également avec les gants¹, les masques, le gel et la distanciation physique nécessaire. Des équipes seront constituées, chaque fois que cela sera possible, avec des personnes « immunisées » pour les tâches nécessitant d'être en deçà de la distanciation physique (par exemple tout ce qui concerne les travaux de découpe en menuiserie ou ferronnerie et la prise de mesure en couture).
- ❖ Réorganisation de la fréquentation et de l'utilisation des espaces communs (cafétéria, salle de réunions) et renforcement de leur entretien (nettoyage, désinfection quotidienne).

RÉPÉTITIONS ET TRAVAIL DE CRÉATION ET D'ENREGISTREMENT SANS PUBLIC :

- ❖ Les travailleur.r.se.s veilleront à porter le masque en dehors des répétitions, à mettre en œuvre les mesures de prévention et à éviter au maximum les contacts en dehors du strict cercle familial et de l'équipe de travail.
- ❖ Les espaces de travail, les loges et les toilettes y afférant, seront nettoyés chaque jour et les poignées des portes, rampes et tout ce qui peut être l'objet de contacts, seront désinfectés quotidiennement.

ACTIVITES ACCESSIBLES AU PUBLIC :

Nous préconisons une réouverture des lieux de spectacle vivant moyennant, outre les mesures générales applicables aux travailleur.r.se.s, les mesures spécifiques suivantes :

- ❖ La distanciation physique actuellement prônée d'un mètre cinquante s'avère impossible à appliquer dans les salles de spectacle tant d'un point de vue pratique qu'économique (à titre d'exemple, si cette mesure devait être appliquée, la jauge de la grande salle du Théâtre National Wallonie Bruxelles serait bloquée à 80 sièges utiles). A l'instar de ce qui est désormais pratiqué dans les transports en commun, nous préconisons le port du masque et un ratio à établir par mètre carré/mètre cube. Ce ratio pourra évoluer au fur et à mesure du temps selon les normes établies par les autorités gouvernementales.
- ❖ Le nettoyage après chaque représentation à l'aide d'un produit désinfectant des portes, poignées, rampes, accoudoirs et sièges des salles utilisées.

¹ Mais il est précisé, sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/> consulté ce 29/4/20 : Le port de gants n'est pas recommandé car il donne un faux sentiment de sécurité, et on ne se lave plus les mains, tout en se touchant la bouche, le nez et les yeux avec la main gantée, ce qui peut encore entraîner une infection. Il est préférable de se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon. Ce point devra donc être clarifié.

- ❖ Une utilisation exclusive de tickets numériques (qu'ils soient achetés en ligne ou par virement bancaire), et le recours au paiement par terminal bancaire à l'entrée des lieux.
- ❖ Le port du masque sera obligatoire, à charge des lieux à les fournir à leurs spectateurs, ce qui nécessitera de réfléchir à des groupements d'achats pour en faire baisser les coûts d'acquisition. Si le port du masque est une obligation sanitaire pour l'ensemble de la population, en dehors de sa résidence, le lieu ne prévoira en ce cas uniquement une réserve.
- ❖ Un.e préposé.e aux toilettes sera chargé de désinfecter les lieux après chaque passage.
- ❖ Des distributeurs de gel hydroalcoolique seront installés aux endroits stratégiques des lieux : à l'entrée du bâtiment, aux entrées des salles, etcetera.
- ❖ L'usage des ascenseurs sera strictement réglementé, et leur fréquentation limitée au prorata de leurs volumes respectifs.
- ❖ Les vestiaires seront fermés.
- ❖ Si elles sont requises par les autorités, des prises de température pourraient être organisées aux entrées des lieux. S'il apparaît alors que la personne a de la température, il lui sera demandé de bien vouloir retourner chez elle, le billet lui étant remboursé ou échangé. De même, les personnes qui présentent des signes de refroidissement seront invitées à rester chez elles.
- ❖ L'utilisation et la fréquentation des espaces horeca des lieux culturels seront réorganisées en fonction des règles qui seront édictées en direction des cafés et des restaurants.

3. Ces dispositifs peuvent-ils être un frein à une reprise efficiente de vos activités ?

Nos propositions sont à nos yeux réalistes à mettre en œuvre rapidement et de nature à assurer la protection des différents groupes de personnes concernés.

Elles ne sont pas un frein à la reprise (in situ) du travail des personnels administratif et techniques et à la reprise des répétitions et enregistrements

Pour le public, nous sommes conscients qu'elles peuvent représenter une certaine gêne et donc peser sur son plaisir mais elles nous apparaissent comme s'inscrivant dans le nécessaire équilibre entre la sécurité et un caractère raisonnable de gestion.

Nous appelons à des mesures d'encouragements (campagnes promotionnelles, ...) pour rassurer et encourager les spectateurs.

Bien évidemment, nous souhaitons ardemment un retour à la normale dès que possible mais il est vital pour notre secteur – ainsi que pour les artistes, compagnies, techniciens – de rouvrir les salles le plus rapidement possible. La survie du secteur est tout simplement en jeu.

4. Précisions sectorielles : combien d'opérateurs de quel type représentez-vous ?

Nous représentons une quarantaine d'opérateurs actifs dans le domaine des arts de la scène en FWB (musique, théâtre, danse, opéra, cirque, ...). De nombreuses nouvelles demandes d'adhésion nous sont parvenues depuis le début de la crise et doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale de l'asbl.

Nous représentons la quasi-totalité des institutions des arts de la scène disposant de salles, pour leurs propres productions mais aussi pour leurs coproductions et accueils de spectacles des Compagnies.

Voici la liste actuelle des membres par ordre alphabétique :

ATELIER 210, ATELIER THEATRE JEAN VILAR, BRIGITTINES, CAV&MA, CHARLEROI – DANSE, CIE THOR/THIERRY SMITS, DEL DIFFUSION VILLERS asbl, FESTIVAL DE LIEGE, FLAGEY Asbl, IDEA / JOSE BESPROVANY, LA COMEDIE CLAUDE VOLTER, LA FABRIQUE DE THEATRE, LA MAISON EPHEMERE- CIE THEATRALE, LE RIDEAU DE BRUXELLES, LES BALADINS DU MIROIR, LES FESTIVALS DE WALLONIE, L'L, MARS/MONS ARTS DE LA SCENE, OPERA ROYAL DE WALLONIE, ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIEGE, ORCHESTRE ROYAL DE CHAMBRE DE WALLONIE, PALAIS DES BEAUX ARTS DE CHARLEROI, PIERRE DE LUNE, TANDEM / CIE MICHELE NOIRET, THEATRE 140 , THEATRE DE L'ANCRE, THEATRE DE LA VIE, THEATRE DE L'EVEIL, THEATRE DE LIEGE, THEATRE DE NAMUR, THEATRE DE POCHE, THEATRE DES MARTYRS, THEATRE LA BALSAMINE, THEATRE LE PUBLIC, THEATRE LES TANNEURS, THEATRE NATIONAL, THEATRE OCEAN NORD, THEATRE ROYAL DES GALERIES, THEATRE ROYAL DU PARC, THEATRE VARIA.

5. Comment le lien d'employeur-travailleur peut influencer la mise en place des mesures sanitaires dans leur coordination et mise à disposition de matériels pour vos membres ?

Les équipes artistiques extérieures présentes dans les salles gérées par nos membres seront invitées au préalable à fournir des masques à leur propre personnel. Toutefois, les lieux garderont en réserve quelques dizaines de masques afin de pouvoir répondre aux imprévus.

L'organisation générale ainsi que le respect des règles en vigueur (gel, distanciation sociale, port du masque, ...) est confiée au responsable du lieu d'accueil et les intervenants extérieurs doivent les respecter.

6. Protocole de déconfinement : quel calendrier progressif et/ou phasage envisagez-vous et selon quelles étapes en tenant compte des différents types d'activités possibles ?

SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS :

Reprise progressive sur les lieux du travail suivant nécessités dès l'autorisation officielle de déconfinement donnée, le télétravail étant toujours privilégié.

RÉPÉTITIONS ET TRAVAIL DE CRÉATION ET D'ENREGISTREMENT SANS PUBLIC :

Reprise à partir du 1er juin 2020 en fonction des nécessités et des programmes d'activités des opérateurs.

ACTIVITES ACCESSIBLES AU PUBLIC :

Reprise à partir du 1er septembre 2020 en fonction des programmes d'activités publiques des opérateurs.

7. Quels sont les dispositifs à mettre en place pour la gestion du personnel/des travailleurs, pour la gestion du public, pour la gestion des prestataires externes ?

Voir plus haut.

8. Vos questions : pour le fédéral, les régions, la FWB ?

Quel est le timing réaliste pour que l'ensemble des propositions remontent au CNS et que celui-ci prenne position ?

Des aides seront-elles activées pour financer les coûts directs et indirects du déconfinement ?

Quid des mesures pour pallier à la diminution des recettes de tax shelter ?

Des aides régionales à l'emploi sont-elles à l'étude ?

La prolongation du chômage temporaire (actuellement prévu jusqu'au 1er juin) sera-t-elle garantie dès lors que les mesures de confinement sanitaire ne seront pas levées à cette date pour le secteur culturel ?